

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240521-2024-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

MARDI 21 MAI 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 mai 2024 transmis par voie électronique le 15 mai 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thierry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (7) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents (2) :

Martine CORBUT
Lukas SAWICKI

2024-46

**BUDGET VILLE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION
« FORGES DÉVELOPPEMENT » POUR LE FINANCEMENT DES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE
SCÉNIQUE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE DE
FORGES.**

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée que lors de l'adoption du budget primitif 2024, le 9 avril 2024, le conseil municipal a accordé une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement » d'un montant de 45 000 € inscrite au Programme d'investissement « 775 –

Espace de Forges » à l'article 204122, en vue de financer le projet de mise en conformité de l'éclairage scénique de la salle de spectacle de l'Espace de Forges (remplacement des sources d'éclairage scénique par des appareils à leds), qui s'élève à la somme TTC de 137 961.12 € TTC.

Le versement de cette subvention d'investissement nécessite la conclusion d'une convention précisant les modalités de versement de l'aide accordée, dont les principales dispositions sont exposées ci-après :

***Objet :**

Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de **45 000 €** représentant 39.14% d'une dépense subventionnable de 114 967.60 € HT, pour le projet de mise en conformité de l'éclairage scénique de la salle de spectacle. Le montant de la subvention d'investissement est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif étant calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées : aucune révision n'interviendra, si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle

***Paiement des sommes dues :**

Une avance de 50% du montant prévisionnel de la subvention, soit **22 500.00 €** sera versée à la signature de la convention.

Des acomptes n'excédant pas au total 85% du montant de la subvention maximale soit **15 750.00 €** ($85\% \times 45\ 000\ € = 38\ 250\ € - 22\ 500\ €$ (avance de 50%)), peuvent être versés en fonction de l'avancement des travaux, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par l'association (factures acquittées).

Le versement du solde de la subvention correspondant à 15% du montant de la subvention d'investissement accordée, **soit 6 750 €** est subordonné à la production d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées et acquittées établi et signé par l'association, à la fin des travaux de mise en conformité de l'éclairage scénique et du procès-verbal de réception des travaux sans réserve.

***Délai d'exécution :**

L'association dispose d'un délai d'un an pour achever les travaux de mise en conformité de l'éclairage scénique, à compter de la signature et la notification de la convention.

***Contrôle :**

La commune se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les travaux et dépenses effectués au titre de l'action aidée.

Au cas où l'association empêcherait la commune de procéder aux contrôles prévus, en ne fournissant pas, dans les délais prescrits, les documents demandés, le versement de la subvention sera suspendu.

***Reversement – Résiliation :**

En cas d'inexécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle des travaux, la commune se réserve le droit de mettre fin à sa subvention.

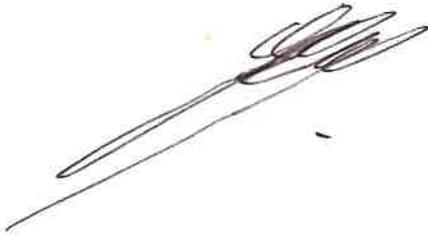
Au cas où les contrôles feraient apparaître que l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation, que le plafond de 80% prévu pour le cumul des aides publiques est dépassé, que les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai d'un an, la commune exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'association.

Le conseil est invité à adopter le projet de convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement » pour le financement des travaux de mise en conformité de l'éclairage scénique et à autoriser Madame La Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet de convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Forges Développement » d'un montant de 45 000 € pour le financement du projet de mise en conformité de l'éclairage scénique et autorise Madame La Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

12 3 MAI 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.